

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2019-04-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le dixième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (2019-04-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse
de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de
développement du territoire ;
MM. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale
régionale ;
Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;
Justin Lamare, aménagiste – chargé de projet du Service d'aménagement
et de développement du territoire ;
Hugues Dubois, technicien en géomatique du Service technique ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

93/04/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 7 mars 2019.**

94/04/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 7 mars 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2019.**

95/04/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mars 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

96/04/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes déposés en avril 2019**

- Liste de déboursés directs effectués:

- le 6 mars 2019, paiement par transit #T40, d'un montant de 3 625,00 \$
- le 14 mars 2019, paiement par transit #T41, d'un montant de 11 250 \$;
- le 20 mars 2019, paiement par transit #T42, d'un montant de 218,45 \$;
- le 1^{er} mars 2019, paiement préautorisé #2829, d'un montant de 10 460,13 \$;
- le 8 mars 2019, paiements AccèsD Affaires, #2830 à #2832, d'un montant de 35 911,54 \$;
- le 15 mars 2019, paiement AccèsD Affaires, #2833, d'un montant de 379,66 \$;
- le 18 mars 2019, paiement préautorisé #2834, d'un montant de 10 770,56 \$;
- le 20 mars 2019, paiements AccèsD Affaires, #2835 à #2845, d'un montant de 14 057,87 \$;
- le 25 mars 2019, paiement AccèsD Affaires, #2846, d'un montant de 17 351,95 \$;
- le 29 mars 2019, paiements AccèsD Affaires, #2847 et #2848, d'un montant de 580,84 \$;
- le 21 mars 2019, paiements par chèques #23480 à #23501, d'un montant de 36 435,03 \$;
- le 28 mars 2019, paiements par chèques #23502 à #23512, d'un montant de 160 671,15 \$;

- Liste des comptes à payer le 11 avril 2019, paiements par chèques #23513 à #23577, d'un montant de 527 724,14 \$;

Comptes totalisant la somme de huit cent vingt-neuf mille quatre cent trente-six dollars et trente-deux sous (829 436,32 \$);

97/04/19

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil approuve au 10 avril 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de huit cent vingt-neuf mille quatre cent trente-six dollars et trente-deux sous (829 436,32 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Objet : Audition / Ville de Louiseville / Nomination d'un procureur
N/D : 1303.0602

CONSIDÉRANT QU'une audition sera éventuellement tenue au Tribunal administratif du Québec (TAQ) à l'égard du dossier suivant :

Matricule : (51015) 46-24-83-8898

Adresse de l'immeuble : 34-56, chemin de la Grande-Carrière

Dossier TAQ : SAI-Q-239319-1902

CONSIDÉRANT QUE les estimateurs professionnels « Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. », dans une lettre datée du 13 mars 2019, recommandent de retenir les services d'un procureur d'expérience pour ledit dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville a déjà désigné un procureur ;

POUR CES MOTIFS :

98/04/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il avait été ici au long rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé mandate Me Patrice Ricard, avocat de la firme « Bélanger, Sauvé » pour représenter la MRC de Maskinongé dans le dossier en cause au Tribunal administratif du Québec (TAQ) dont les coordonnées sont détaillées ci-dessus ;

QUE les frais inhérents à cette représentation soient assumés par la Ville de Louiseville, compte tenu qu'il s'agit du rôle d'évaluation de ladite Ville qui est concernée par cette demande d'audition ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Objet : Aide financière à la légalisation du cannabis proposée par le MAMH
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière de l'ordre de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (88 959 \$) visant à répondre à des besoins liés à la légalisation cannabis pour les années financières 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des organismes très actifs et présents sur le territoire qui connaissent la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE des intervenants sont en mesure d'identifier des actions

pour faire de la prévention soutenue, tel que stipulé dans la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS :

99/04/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande au comité local de développement social (CLDS) de présenter une proposition pour un plan d'action répondant à des besoins liés à la légalisation du cannabis ;

QUE la MRC de Maskinongé confirme à la corporation de développement communautaire (CDC) qu'elle dispose d'un montant de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (88 959 \$) pour la réalisation d'actions en prévention répondant aux attentes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE le plan d'action proposé par ledit organisme devra être présenté au conseil de la MRC pour approbation avant que les sommes lui soient versées ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORPORATION D'INFORMATION TOURISTIQUE

Objet : Bureau d'information touristique / Contribution 2019
N/D : 304

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du versement des sommes prévues au budget 2019 de la MRC de Maskinongé pour le « Bureau d'information touristique », à savoir :

- 40 000,00 \$ pour le fonctionnement
- 5 150,00 \$ pour l'achat d'actions promotionnelles
- 5 395,90 \$ pour la page promotionnelle « Maskinongé » dans le guide touristique régional de la Mauricie ;

POUR CE MOTIF :

100/04/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC autorise le versement de l'aide financière prévue à son budget 2019 à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité.

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Objet : - Adhésion 2019-2020
 ➤ **Confirmation des deux délégués pour l'assemblée générale annuelle**
N/D : 306.01 et 710.0304

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie nous invite à renouveler notre adhésion à leur organisme et demande de nommer deux personnes déléguées pour l'assemblée générale annuelle ;

POUR CE MOTIF :

101/04/19 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
 Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC à « l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie » et le paiement de la somme de 2 000 \$ pour ladite adhésion ;

QUE messieurs Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, soient délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle, pour et au nom de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS / MRC DE MASKINONGÉ

Objet: Demande du soutien financier 2019 au Ministère des Transports du Québec
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir de développer, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel pour 2019 se détaille comme suit, savoir :

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2019
Subventions :	
MTMDET	275 000.00 \$
MRC de Maskinongé	40 000.00
Investissement CTCM : incluant grevé d'affectation interne 2018	50 700.00
Autres revenus :	
Emploi Québec	10 800.00
Contributions	107 000.00

municipales, d'entreprises et d'organismes	
Part des usagers	185 000.00
Sous-total	668 500.00 \$
TOTAL	668 500.00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2019
Frais reliés à l'exploitation :	
Partenaires transporteurs contrats	377 740.00 \$
Équipement : abris, support vélo, etc.	28 200.00
Interface de répartition et site Internet transactionnel	15 000.00
Sous-total	420 940.00 \$
Frais de fonctionnement directs :	
Salaires bruts : réceptionniste 100 % - agente liaison 100 % - ADJ 75 % - Direction 75 %	118 760.00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation	30 000.00
Publicité / Promotion / Outils de communication / 15 ^e / Papeterie	29 500.00
Télécommunications – Hébergement et cie	9 000.00
Salaires et traitements – Sous-total	187 260.00 \$
Frais d'administration 15% :	
Assurances – Cotisation – Formation – Frais bancaires – Taxes et permis	3 500.00
Fournitures de bureau – Équipement de bureau et informatique – Poste – Copies	5 500.00
Déplacements et représentation	3 000.00
Honoraires professionnels	4 000.00
Loyer – Entretien	5 100.00
Frais de comités, CA et AGA	1 500.00
Salaires bruts comptable 100 % - ADJ 25% - Direction 25%	56 000.00
Sous-total	78 600.00 \$
TOTAL	686 800.00 \$
<i>Surplus affecté du</i>	<i>(18 300.00 \$)</i>

<p><i>57 061,84 \$ de la part des surplus accumulés attribuable au MTMDET (PADTC) en date du 17 octobre 2018 signé par la MRC de Maskinongé</i></p>	
---	--

POUR CES MOTIFS :

102/04/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

QUE la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de quarante mille dollars (40 000 \$), pour l'année 2019 ;

QU'en ce qui concerne le surplus au budget, le milieu le réinvestira en grande partie au cours de la prochaine année, afin de bonifier l'offre de service, et ce, selon les exigences du Ministère des Transports du Québec ;

QUE la mise à jour du plan de développement du transport collectif et les travaux favorisant l'optimisation de la mobilité dans la MRC de Maskinongé seront réalisés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement ;

QU'en fonction des exigences du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2018-2020, la documentation complémentaire pourra suivre sans délais ;

QUE la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, de l'ordre de 275 000 \$ pour l'année 2019, pour un engagement de plus de 50 000 déplacements à effectuer.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : **RÈGLEMENT #267-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE RELATIVES À L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE, AUX ZONES À RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN ET À L'ABATTAGE D'ARBRES**

N/D : 202

ATTENDU QUE le Règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du troisième aliéna de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement peut établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans les règlements d'urbanisme, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QU'une décision en vertu de l'article 59 (décision à portée collective) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a été rendue dans la MRC de Maskinongé le 1^{er} mars 2011;

ATTENDU QUE la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé en intégrant les conditions prévues par la décision à portée collective à la section 19 « Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole » avec le règlement numéro 222-11 et que ces dispositions sont en vigueur dans la MRC depuis le 23 juin 2011 ;

ATTENDU QUE les conditions des articles 19.2.1 et 19.2.3 de la section 19 stipulent qu'une seule résidence peut être construite par lot distinct dans les ilots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et type deux (sans morcellement), alors que l'on devrait plutôt lire qu'un seul bâtiment résidentiel principal peut être construit par lot distinct ;

ATTENDU QUE la condition à l'article 19.3 prohibe l'ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis résidentiels dans la zone agricole permanente, alors que cette disposition ne devrait pas s'appliquer à l'intérieur des ilots déstructurés de type 1 selon la décision à portée collective ;

ATTENDU QU'il convient de préciser, à l'article 17.3.4.1, qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire pour les usages non agricoles autres que résidentiels pour certains secteurs mixtes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier un élément concernant une norme du nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain qui a été récemment intégré au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE la section 5 concernant l'abattage d'arbres du document complémentaire a été abrogée suite à l'adoption du règlement 261-18, mais que, par omission, les définitions en lien avec cette section n'ont pas été abrogées dans ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 20 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 395/12/18, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 396/12/18, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 7 mars 2019, préalablement à l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent Règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le présent Règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent Règlement est intitulé : *«Règlement #267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres»*.

ARTICLE 2 : Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : L'article 19.2.1 «Aliénation, lotissement et construction de résidences dans les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement)» est abrogé et remplacé par l'article 19.2.1 ci-dessous :

19.2.1 Aliénation, lotissement et construction de résidences dans les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et les secteurs mixtes avec autorisations résidentielles

Malgré les dispositions de l'article 19.1, à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 ainsi que dans les secteurs mixtes avec autorisations résidentielles, tels qu'apparaissant sur les plans aux annexes 1 et 2 du document complémentaire, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, est autorisée. Un seul bâtiment résidentiel principal peut être construit par lot distinct.

Les mesures prévues par la réglementation d'urbanisme des municipalités locales relatives au lotissement et à l'implantation des constructions s'appliquent.

ARTICLE 4 : L'article 19.2.3 «Implantation de résidences dans les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement)» est abrogé et remplacé par l'article 19.2.3 ci-dessous :

19.2.3 Implantation de résidences dans les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement)

Malgré les dispositions de l'article 19.1, dans les îlots déstructurés de type 2, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles est autorisée. Un seul bâtiment résidentiel principal peut être construit par lot distinct existant en date du 14 avril 2010.

ARTICLE 5 : L'article 19.3 «Ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis» est abrogé et remplacé par l'article 19.3 ci-dessous :

19.3 Ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis

Dans la zone agricole permanente, l'ajout d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence existante en vertu des articles 101, 103 et 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est prohibé, sauf à l'intérieur des ilots déstructurés de type 1 (avec morcellement).

ARTICLE 6 : Le premier paragraphe de l'article 17.3.4.1 «Compatibilité des usages dans les secteurs mixtes» est abrogé et remplacé par le paragraphe ci-dessous :

On retrouve trois types de secteurs mixtes. Dans les deux (2) secteurs mixtes représentant respectivement les noyaux villageois de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (faisant partie des municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès), apparaissant sur les plans no. SBA-01 et SÉT-01 ainsi que SSÉ-01 (annexe 2), tous les usages permis en zones prioritaires d'aménagement (affectation urbaine), tels que précisés au point 17.9.1 du document complémentaire, sont jugés compatibles. Pour certains terrains situés dans le secteur mixte SSÉ-01 ainsi que dans les secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01, les usages non agricoles autres que résidentiels doivent avoir été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficier de droits acquis, sans quoi l'usage est autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation par la Commission. Il incombe à la municipalité locale d'effectuer la vérification pour les terrains auxquels une autorisation serait nécessaire.

ARTICLE 7 : Le tableau «Normes applicables à l'usage résidentiel (1 à 3 logements)» de l'article 10.3 « Normes minimales relatives aux zones à risque de glissement de terrain » est modifié par l'ajout de l'interdiction «dans le talus» à l'intervention «bâtiment principal, agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol et s'approchant du talus» dans les zones de contraintes de classe 1, tel que libellé dans le tableau ci-dessous :

Normes applicables à l'usage résidentiel (1 à 3 logements)			
Intervention projetée	Zones de contraintes		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) avec ou sans cours d'eau à la base localisé dans une zone à risque moyen ou à risque élevé</p> <p>ou</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base localisé dans une zone à risque moyen ou à risque élevé</p>	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base localisé dans une zone à risque moyen</p>	<p>Terrain localisé dans une zone à risque faible</p>
BÂTIMENT PRINCIPAL- USAGE RÉSIDENTIEL (1 à 3 logements)			
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et s'approchant du talus 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le talus au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois et demie (1½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le talus au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres 	<p>Aucune norme</p>

ARTICLE 8 : L'article 1.3 intitulé «Terminologie» du document complémentaire est modifié par la suppression des définitions suivantes :

- Abattage d'arbres (coupe d'arbres) ;
- Arbres de valeur commerciale ;
- Coupe à blanc ;
- Coupe sélective ;
- D.H.P. ;
- D.H.S. ;
- Érablière ;
- Peuplement forestier ;
- Plan de gestion ;
- Sentier de débardage ou de débusquage ;
- Surface terrière.

ARTICLE 9 : L'avant-dernier alinéa de l'article 11.5 intitulé «Périmètre de protection éloignée» du document complémentaire est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- toute coupe à blanc telle que définie à l'article 2.3 du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

ARTICLE 10 : Le présent Règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce dixième jour d'avril deux mille dix-neuf. (2019-04-10).

Robert Lalonde, préfet

/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière

PROJET DE COHABITATION AGRICULTURE-FAUNE EN ZONE LITTORALE DU LAC SAINT-PIERRE

Objet : Désignation d'une représentante de la MRC de Maskinongé sur le comité de partenaires

N/D : 110.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2.2 du programme Prime-Vert, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accordé à l'Union des Producteurs agricoles (UPA) le financement du projet *Cohabitation agriculture-faune en zone littorale du lac Saint-Pierre* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit projet, la MRC de Maskinongé est invitée à faire partie du comité des partenaires mis en place par l'UPA ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les compétences du service d'aménagement de veiller à la saine cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi que la gestion durable du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QU'une première rencontre du comité de partenaires est prévue le 18 avril 2019 ;

POUR CES MOTIFS :

104/04/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé désigne Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire, à titre de représentante de la MRC de Maskinongé auprès du comité de partenaires de l'UPA pour le projet *Cohabitation agriculture-faune en zone littorale du lac Saint-Pierre*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS)

Objet : Rapport des projets déposés pour adoption.

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Consultation citoyenne sur les politiques et la planification stratégique	Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	6 804,00 \$	8 505,00 \$
Aménagement d'un terrain de soccer	Municipalité de Saint-Boniface	81 952,00 \$	102 440,00 \$
TOTAL		88 756,00 \$	110 945,00 \$

POUR CES MOTIFS :

105/04/19 Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE 2019 (PDZAA)

Objet : Rapport d'un projet d'entretien des bandes riveraines

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport détaillé d'analyse d'un projet d'entretien de l'ensemble des bandes riveraines localisées dans des champs agricoles de huit producteurs agricoles dans les municipalités de Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Boniface, Saint-Paulin et Yamachiche;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

106/04/19

Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport du projet déposé du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Entretien des bandes riveraines	OBVRLY et AGIR Maskinongé	14 500,00 \$	18 000,00 \$
TOTAL		14 500,00 \$	18 000,00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Objet : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation, signée le 29 mars 2018 entre l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) ;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7.1 de l'article 7 de ladite entente stipulant sa reconduction pour une durée d'un (1) an, à moins d'avis contraire de la part de ladite MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé souhaite renouveler ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

107/04/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

QUE ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle, telle que prévue à l'alinéa 6.1.4 de l'article 6 de ladite entente ;

QUE le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le renouvellement de ladite l'entente de gestionnaire de formation ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE

Objet : Projet d'entente régionale d'entraide / Interventions d'urgences hors du réseau routier

N/D : 210.05

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, fait le rapport et les recommandations en regard du projet de protocole d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier – projet déposé à la table des délibérations.

Discussions entre les membres de ce Conseil.

Le sujet est ajourné suite aux discussions.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Le Blasonier / agence créative

N/D : 1410.0309

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 5101 et datée du 11 mars 2019 de l'entreprise « Le Blasonier », en stratégie d'image de marque et communication afin de faire la promotion du Hub agroalimentaire de la Mauricie ;

POUR CE MOTIF :

108/04/19 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service portant le numéro 5101 et datée du 11 mars 2019 de l'entreprise « Le Blasonier », en stratégie d'image de marque et communication pour faire la promotion du Hub agroalimentaire de la Mauricie au prix de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 \$) plus les taxes applicables ;

QUE ladite offre de service fasse foi de contrat entre l'entreprise « Le Blasonier » située au 51, rue St-Antoine à Louiseville et la municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

QUE le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents utiles au contrat ;

Le vote est demandé :

Proposition adoptée à la majorité.

25 voix/ 27 voix et 92% de la population. (Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé et Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, votent contre.)

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule réitère l'invitation à une rencontre d'information concernant les changements quant à la valorisation des biogaz du lieu d'enfouissement ainsi que le projet de compostage régional. Cette rencontre aura lieu lundi 15 avril 2019 à 19 heures au centre communautaire de Saint-Étienne-des-Grès.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Objet : Tournée régionale
Date : lundi 27 mai 2019
Heure : De 14h00 à 15h30
Lieu : Locaux de la MRC de Maskinongé
N/D : 710.0302

Pour information.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mars 2019

- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 12 mars 2019**
- **Comité de direction incendie : compte-rendu du 12 mars 2019**
- **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 21 février 2019**
- **Services administratifs : rapport de la direction générale / mars 2019**

109/04/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé en date du 1^{er} avril 2019;
- Du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 12 mars 2019;
- Du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 12 mars 2019;
- Du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 21 février 2019;
- Du rapport de la direction générale, pour le mois de mars 2019;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUI

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Objet : Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable / Demande de moratoire au gouvernement du Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Union des producteurs agricoles Haut-Richelieu afin que le gouvernement du Québec décrète un moratoire sur l'application des dispositions qui interdisent l'agriculture en plaine inondable de récurrence zone 0-2 ans, en vue de trouver des solutions viables pour les parties concernées;

POUR CE MOTIF :

110/04/19 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie les démarches de l'Union des producteurs agricoles Haut-Richelieu afin que le gouvernement du Québec décrète un moratoire sur l'application des dispositions qui interdisent l'agriculture en plaine inondable de récurrence zone 0-2 ans, en vue de trouver des solutions viables pour les parties concernées;

Proposition acceptée à l'unanimité.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ABATTOIR MASSICOTTE

Objet : Projet de remise en service des opérations d'abattage de la volaille à Saint-Luc-de-Vincennes

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte veut

relancer les opérations d'abattage d'espèces à plumes dans les locaux existants de l'abattoir Massicotte établi à Saint-Luc-de-Vincennes depuis plus de cinquante (50) ans ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « *Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux (PACAR)* », les membres de ladite Coopérative ont soumis un rapport d'étude diagnostique démontrant clairement les besoins criants en matière d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce même « *Programme* », ils ont également présenté une demande visant l'amélioration de l'offre d'abattage, dans une démarche de développement durable ;

POUR CES MOTIFS :

111/04/19 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la démarche de la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte, laquelle veut relancer des opérations d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région et ainsi contribuer au développement de l'industrie tout en offrant à leur clientèle des services et des produits de qualité ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

VISITE CHEZ SOLENO RECYCLAGE À YAMACHICHE

Le Préfet demande les disponibilités des élus. L'ensemble des élus se donnent rendez-vous lundi 15 avril 2019 à 15 heures pour la visite de l'entreprise Soleno Recyclage à Yamachiche.

INVITATION À UNE RENCONTRE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Date : Vendredi 26 avril 2019

Heure : De 9 à 12 heures

Lieu : Delta Trois-Rivières

Les membres du conseil de la MRC de Maskinongé délèguent le Préfet ainsi que messieurs Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Jean-Frédéric Bourassa, coordonnateur au Service développement économique et territoire pour assister à la rencontre dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

**Objet : Demande aide financière
Programme mobilisation – Diversité
Autorisation de signature de la demande**

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la concertation et la collaboration des intervenants du territoire en soutien d'entreprises et occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs d'un premier projet pour l'ensemble des intervenants et l'implication du milieu, nommé « *projet maillage et stratégie d'attraction d'employés* » ;

POUR CES MOTIFS :

112/04/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, pour et au nom de ladite MRC ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS

MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Objet : Madame Janyse L. Pichette
Madame Hélène Robert
Monsieur Félix Dupont
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE trois personnes domiciliées sur le territoire de la MRC de Maskinongé ont reçu la « Médaille du Lieutenant-gouverneur » lors d'une cérémonie protocolaire qui s'est déroulée dimanche le 7 avril 2019 au Collège Shawinigan ;

CONSIDÉRANT QUE cette décoration honorifique est remise en reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi, à des personnes qui exercent une influence positive au sein de leur communauté ;

113/04/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter les personnes suivantes, à savoir :

- Madame Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC de Maskinongé, qui a reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés ;
- Madame Hélène Robert, de Saint-Édouard-de-Maskinongé, qui a reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés ;
- Monsieur Félix Dupont, étudiant à l'école secondaire L'Escale de Louiseville, qui a reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de Maskinongé remercient personnellement chacun des récipiendaires pour leur remarquable engagement bénévole, leur détermination et leur dépassement de soi ;

HAUSSE DE L'UTILISATION DES SERVICES EN TRANSPORT COLLECTIF

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2018 de la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT l'optimisation de la mobilité en 2018, à savoir :

- Hausse de 48 % des projets de transports ;
- Hausse de 60 % du nombre de membres ;
- Implantation d'espaces multimodaux dans 5 municipalités ;
- La création d'un nouveau service « L'Express » qui circule dans 7 municipalités 3 fois par jour / 5 jours par semaine pour faire l'aller-retour à Trois-Rivières ;

114/04/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter l'équipe de la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé, sans qui ce service, devenu essentiel pour la mobilité dans un milieu rural comme le nôtre, ne saurait atteindre de tels objectifs d'optimisation ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, a assisté à une conférence de presse de l'organisme « L'Étape ». Des responsables dudit organisme souhaitent rencontrer les membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

115/04/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures quarante-cinq minutes (20 h 45), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher, Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE 10 AVRIL 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :**
- 1.1.** Accusé réception / Projet de règlement modifiant le SADR (résolution #49/02/19).
 - 1.2.** Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).
- 02. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :**
- 2.1.** Aide financière / Programme Aide aux initiatives de partenariat.
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :**
- 3.1.** Avis de dépôt au cadastre de mars 2019.
- 04. MINISTÈRE DE LA FAMILLE :**
- 4.1.** Accusé réception / Appel de projets 2018-2019 du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales.
- 05. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
- 5.1.** Préparation à la crue printanière de 2019.
- 06. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :**
- 6.1.** Aide financière de 275 000\$ pour l'exploitation d'un service de transport collectif.
- 07. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 7.1. Charette :**
 - 7.1.1. Modification du règlement de zonage / Disposition sur les abris d'auto temporaire et autres abris similaires :**
 - 7.1.1.1.** Résolution #19-036 / Adoption du 1^{er} projet de règlement #2019-02.
 - 7.1.1.2.** Résolution #19-065 / Adoption du 2^e projet de règlement #2019-02.
 - 7.1.2. Modification du règlement de zonage / Création de la zone 139-A à même la zone 133-A :**
Résolution 19-067 / Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-03.
 - 7.2. Sainte-Angèle-de-Prémont :**
 - Résolution #039-03-19 : Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.
 - 7.3. Saint-Boniface :**
 - 7.3.1.** Premier projet de règlement #337-2019-01 modifiant le règlement de zonage #337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313.
 - 7.3.2.** Premier projet de règlement #337-2019-02 modifiant le règlement de zonage #337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333.
 - 7.4. Saint-Édouard-de-Maskinongé :**
 - Résolution #2019-03-032 : Adoption du règlement 2019-226 constituant la seconde modification du Plan d'urbanisme 2012-185.

7.5. Saint-Étienne-des-Grès :

- Résolution #2019-03-070 : Appui à la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ».

7.6. Sainte-Ursule :

- Résolution #2019-03-15 : Déclaration d'urgence climatique.

7.7. Notre-Dame-de-Bonsecours :

- Résolution #2019-02-040 : Actions pour l'achat local de produits agroalimentaires.

08. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :

8.1. MRC de Pierre-De Saurel :

- Règlement 298-19 modifiant le Schéma d'aménagement : intégration de la cartographie des zones de glissements de terrain et du cadre normatif s'y rattachant :
 - 8.1.1.** Avis public d'entrée en vigueur.
 - 8.1.2.** Règlement.

8.2. MRC de Drummond :

- 8.2.1.** Résolution MRC12279/03/19 : Lutte contre les changements climatiques et réduction des gaz à effet de serre – Demande d'appui.
- 8.2.2.** Résolution MRC12277/03/19 : Demande au gouvernement de rembourser les taxes nettes dans le cadre du Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

8.3. MRC d'Antoine-Labelle :

- Résolution MRC-CA-14868-02-19 : Demande d'appui de la MRC de la Jacques-Cartier quant au remboursement des taxes nettes - PLIU.

8.4. MRC de Papineau :

- Résolution #2019-03-063 : Demande de remboursement des taxes nettes Programme concernant l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI).

09. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) :

- 9.1.** Bulletin Le Carrefour Express / Mars 2019.
- 9.2.** Invitation / Activité dans le cadre de l'initiative *On jase-tu?* : 4 mai 2019.

10. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :

- 10.1.** Accusé réception du désistement de Pierre Gauthier.

11. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC :

- 11.1.** Officialisation du nom Rang Beaupré pour remplacer Rang Philibert.

12. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE :

- 12.1.** Infolettre / 20 mars 2019.

13. CULTURE MAURICIE :

- 13.1.** Communiqué : 15 mars 2019 - Les lauréats des prix Arts Excellence.
- 13.2.** Bulletin / Mars 2019.

14. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA :

14.1. Accusé réception / Résolution d'appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

15.1. Communiqués :

- 8 mars 2019 - La FQM dévoile sa politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes.
- 19 mars 2019 - La FQM salue les investissements de 5 à 6 G\$ pour brancher les régions à Internet haute vitesse.
- 21 mars 2019 - Budget du gouvernement du Québec 2019-2020 : La FQM heureuse des gains importants pour les régions.

15.2. Grande prudence avec un courriel malveillant actuellement en circulation dans le monde municipal.

15.3. Il n'y a pas de limite pour voter à la Municipalité de Saint-Polycarpe.

15.4. Rencontre technique sur le développement local et régional / 24 avril 2019.

16. FEMMESSOR :

16.1. Infolettre de mars.

17. GROUPE DDM :

17.1. Nouveau service d'archéologie.

18. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :

18.1. Invitation / Rencontre d'information - Valorisation des biogaz du lieu d'enfouissement et projet de compostage régional : 15 avril 2019.

19. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :

19.1. Offre de protection contre les cyberattaques.

19.2. Bulletin / Mars 2019.

20. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) DE LA MAURICIE :

20.1. Bulletin Le Mensuel de mars 2019.